

**DECRET N°2016-0996/P-RM DU 30 DECEMBRE 2016
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA
CELLULE DE PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE DU
SECTEUR DEVELOPPEMENT RURAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°07-020 du 27 février 2007 portant création des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n°07-166/P-RM du 28 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n°07-186/P-RM du 18 juin 2007 déterminant le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Développement rural ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Moussa CAMARA**, N°Mle 461-72 G, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, est nommé **Directeur** de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Développement rural.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n°2015-0898/P-RM du 31 décembre 2015 portant nomination du **Directeur** de la Cellule de Planification et de Statistique

du secteur Développement rural, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Agriculture,
Kassoum DENON

**Le ministre de l'Elevage
et de la Pêche,**
Docteur Nango DEMBELE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0997/P-RM DU 30 DECEMBRE
2016 PORTANT MODIFICATION DU DECRET
N°2016-0024/P-RM DU 26 JANVIER 2016 FIXANT
L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE DE GESTION
DU FONDS D'ACCES UNIVERSEL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-001/P-RM du 26 janvier 2016 portant création de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel ;

Vu le Décret n°2016-0024/P-RM du 26 janvier 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 4 du Décret n°2016-0024/P-RM du 26 janvier 2016, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

Article 4 nouveau : Le Conseil d'administration de l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel est composé comme suit :

a) Représentants des pouvoirs publics :**Président** : le Premier ministre ou son représentant ;**Membres** :

1) le ministre chargé des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication ou son représentant ;

2) le ministre chargé des Finances ou son représentant ;
3) le ministre chargé de la Défense ou son représentant ;
4) le ministre chargé de la Sécurité ou son représentant ;
5) le ministre chargé du Commerce ou son représentant ;
6) le ministre chargé des Collectivités territoriales ou son représentant ;

7) le ministre chargé des Travaux publics ou son représentant ;

8) le ministre chargé des Domaines de l'Etat ou son représentant ;

b) Représentants des usagers :

9) un représentant des associations des consommateurs du secteur ;

10) trois représentants des usagers désignés par le Président de la République ;

11) le Directeur général de l'Agence de Gestion des Technologies de l'Information et de la Communication ;

12) un représentant de l'Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales ;

13) trois représentants des organisations faîtières des Collectivités territoriales ;

c) Représentant du personnel :

14) un représentant du personnel de l'Agence.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 30 décembre 2016****Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA****Le Premier ministre,
Modibo KEITA****Le ministre de l'Economie numérique et de la
Communication, Porte-parole du Gouvernement,
Maître Mountaga TALL****Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE****DECRET N°2016-0998/P-RM DU 30 DECEMBRE 2016
PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DE
L'AGRICULTURE****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°08-003/P-RM du 28 mars 2008 portant création de l'Inspection de l'Agriculture ;

Vu le Décret n°08-211/P-RM du 08 avril 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Agriculture ;

Vu le Décret n°08-221/P-RM du 08 avril 2008 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Agriculture ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :****Article 1^{er}** : Sont nommés à l'Inspection de l'Agriculture en qualité de :**Inspecteur en Chef adjoint :**- Monsieur **Oumar COULIBALY**, N°Mle 488-64 Y, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;**Inspecteur :**- Monsieur **Mamadou KONE**, N°Mle 342-13 P, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural.